



Département de la Corrèze
Commune d'ALLASSAC

Conseil municipal du 9 juillet 2026

Liste des délibérations

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
<u>Délibération n° 2026_07_01 :</u>	Résiliation partielle du bail emphytéotique consenti à Corrèze Habitat – Vente du pavillon 15 rue du 8 mai 1945
<u>Délibération n° 2026_07_02 :</u>	CRAC 2025 – Lotissement Le Vignal
<u>Délibération n° 2026_07_03 :</u>	Plan d'aménagement maison rue de la grande fontaine
<u>Délibération n° 2026_07_04 :</u>	Droit à la formation des élus
<u>Délibération n° 2026_07_05 :</u>	FDEE – Convention de participation financière - Programme de rénovation éclairage public phase 2
<u>Délibération n° 2026_07_06 :</u>	FDEE 19 – Transfert de la part communale de l'accise sur l'Electricité à la FDEE 19
<u>Délibération n° 2026_07_07 :</u>	Travaux de rénovation des plages et sécurisation de la piscine
<u>Délibération n° 2026_07_08 :</u>	Vente de l'immeuble communal situé à Garavet – Parcelle cadastrée section BH n° 370

Délibération n° 2026_07_01 du 09 juillet 2026

Date de la convocation : 01/07/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf juillet 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents : M. LASCAUX Jean-Louis,
Mme JOUBERT Fernande, M. CHALANGEAS Alain, Mme MARSALET Marie-Laure,
M. DANDALET Serge, Mme PEUCH Sandrine, M. BOULOUX Christophe, Mme GAUT Valérie,
M. MASDUPUY Jean- Marie, M. FERAL Michel, Mme DE PERETTI Marie-Joseph,
Mme CHAMBODIE Josiane, M. MONTEIL Denis, Mme HENRIOUX Sophie, Mme MELIN Sabine,
Mme CHABRELIE Marie-Françoise, Mme FAUGERAS Annie, M. DOROTYN Aurélien,
Mme TEYSSIER Aline, M. PORET Nicolas, M. MONTHIOUX Jean-Noël, Mme MERIGOT Estelle.

Etaient excusés :
M. POUCH Christian, Mme BONNEVAL Brigitte, Mme DUMAS Jocelyne, M. GOUT Claude,
M. CARRONDO Éric.

Etaient absents :
/

Procurations :
M. POUCH Christian a donné procuration à M. FERAL Michel,
Mme BONNEVAL Brigitte a donné procuration à Mme CHAMBODIE Josiane,
Mme DUMAS Jocelyne a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande,
M. GOUT Claude a donné procuration à M. MONTEIL Denis,
M. CARRONDO Éric a donné procuration à M. BOULOUX Christophe.

Secrétaire de séance :
M. BOULOUX Christophe.

Délibération n° 2026_07_01 du 09 juillet 2026

Délibération n° 2026_07_01 : Résiliation partielle du bail emphytéotique consenti à Corrèze Habitat – Vente du pavillon situé 15 rue du 8 Mai 1945

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'ALLASSAC a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze Habitat pour la construction de logements communaux sur plusieurs parcelles situées rue du 8 Mai 1945.

Ce bail, conclu initialement pour une durée de 40 ans, a pris effet le 1^{er} janvier 1997 et devait arriver à échéance le 31 décembre 2036. Par avenant en date du 9 septembre 2014, sa durée a été portée à 42 ans, reportant ainsi son terme au 31 décembre 2038.

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 4 juin 2026, Corrèze Habitat a informé la commune de sa volonté de procéder à la vente du pavillon vacant situé 15 rue du 8 Mai 1945. Ce logement étant édifié sur un terrain faisant l'objet du bail emphytéotique, cette vente nécessite au préalable une résiliation partielle du bail portant sur la parcelle d'assiette du pavillon.

Monsieur le Maire précise que Corrèze Habitat a communiqué le montant de la mise à prix du pavillon (80 000 €). Toutefois, l'évaluation de la valeur du bien et le calcul de l'indemnité revenant à la commune au titre de la résiliation partielle du bail restent à déterminer.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver le principe de la résiliation partielle du bail emphytéotique** conclu avec Corrèze Habitat, afin de permettre la vente du pavillon situé 15 rue du 8 Mai 1945 ;
- **de préciser que les conditions financières de cette résiliation, et notamment le montant de l'indemnité revenant à la commune, seront arrêtées après évaluation de la valeur du bien et feront, si nécessaire, l'objet d'une décision complémentaire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'approbation des conditions financières définitives.**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le principe de la résiliation partielle du bail emphytéotique conclu avec Corrèze Habitat pour le pavillon situé 15 rue du 8 Mai 1945 et sa vente ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à engager les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette procédure, dans les conditions exposées ci-dessus.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 22 Procurations : 5	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Jean-Louis LASCAUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (2, Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Délibération n° 2026_07_02 du 09 juillet 2026

Date de la convocation : 01/07/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf juillet 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents : M. LASCAUX Jean-Louis,
Mme JOUBERT Fernande, M. CHALANGEAS Alain, Mme MARSALET Marie-Laure,
M. DANDALET Serge, Mme PEUCH Sandrine, M. BOULOUX Christophe, Mme GAUT Valérie,
M. MASDUPUY Jean- Marie, M. FERAL Michel, Mme DE PERETTI Marie-Joseph,
Mme CHAMBODIE Josiane, M. MONTEIL Denis, Mme HENRIOUX Sophie, Mme MELIN
Sabine, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, Mme FAUGERAS Annie, M. DOROTYN Aurélien,
Mme TEYSSIER Aline, M. PORET Nicolas, M. MONTHIOUX Jean-Noël, Mme MERIGOT
Estelle.

Etaient excusés :
M. POUCH Christian, Mme BONNEVAL Brigitte, Mme DUMAS Jocelyne, M. GOUT Claude,
M. CARRONDO Éric.

Etaient absents :
/

Procurations :
M. POUCH Christian a donné procuration à M. FERAL Michel,
Mme BONNEVAL Brigitte a donné procuration à Mme CHAMBODIE Josiane,
Mme DUMAS Jocelyne a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande,
M. GOUT Claude a donné procuration à M. MONTEIL Denis,
M. CARRONDO Éric a donné procuration à M. BOULOUX Christophe.

Secrétaire de séance :
M. BOULOUX Christophe.

Délibération n° 2026_07_02 du 09 juillet 2026

Délibération n° 2026_07_02 : Concession d'aménagement passée avec la Société d'économie mixte 19 (SEM 19) relative au lotissement « le Vignal » - Compte-rendu financier annuel à la collectivité 2025 (CRAC 2025)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature du traité de concession d'aménagement d'un lotissement au lieu-dit « Le Vignal » avec la Société d'Economie Mixte 19 (SEM 19) pour une durée de 5 ans. Un avenant signé le 08 juin 2023 a prolongé la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2027.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement signé le 12 avril 2019 et à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte-rendu financier à la collectivité (CRAC) comportant :

- le bilan prévisionnel global actualisé défini à l'article 18,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé aux articles 8 et 13,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 16.4,
- le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 16.3, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Les missions de la SEM 19 définies dans le traité de concession comprennent notamment :

- procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, et notamment les études préalables et de faisabilité nécessaires aux opérations d'aménagement,
- procéder à la constitution et au dépôt des demandes de permis d'aménager,
- mettre en état et aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la collectivité,
- de façon générale, réaliser tous les équipements concourant à l'opération d'aménagement,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

Selon les dispositions de l'article 17 du traité de concession, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du CRAC.

Conformément à ces dispositions, la SEM 19 a établi un compte-rendu de convention pour l'année 2025, faisant ressortir les réalisations menées dans le cadre de cette concession. Le compte rendu annuel de convention est composé d'un bilan, d'un plan de trésorerie, d'une note de conjoncture et d'un état des cessions et des acquisitions.

Délibération n° 2026_07_02 du 09 juillet 2026

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du CRAC 2025 (joint à la convocation du présent Conseil municipal) qui précise que les travaux d'aménagement du lotissement ont été réceptionnés en janvier 2021, 6 lots sur 13 ont été vendus sachant que le contrat de concession d'aménagement prendra fin le 31 décembre 2027.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le CRAC 2025,
- d'approuver le montant de la participation de la collectivité au bilan de l'opération, soit 19 300,00 €.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le compte-rendu financier annuel à la collectivité 2025,
- **d'approuver** la participation de la collectivité au bilan de l'opération d'un montant de 19 300,00 €,
- **d'autoriser**, Monsieur le Maire en tant que personne responsable à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 22 Procurations : 5	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 5 (Annie FAUGERAS, Aurélien DOROTYN, Marie-Françoise CHABRELIE, Nicolas PORET, Aline TEYSSIER)

Le CRAC 2025 est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Délibération n° 2026_07_03 du 09 juillet 2026

Date de la convocation : 01/07/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf juillet 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents : M. LASCAUX Jean-Louis,
Mme JOUBERT Fernande, M. CHALANGEAS Alain, Mme MARSALET Marie-Laure,
M. DANDALET Serge, Mme PEUCH Sandrine, M. BOULOUX Christophe, Mme GAUT Valérie,
M. MASDUPUY Jean- Marie, M. FERAL Michel, Mme DE PERETTI Marie-Joseph,
Mme CHAMBODIE Josiane, M. MONTEIL Denis, Mme HENRIOUX Sophie, Mme MELIN Sabine, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, Mme FAUGERAS Annie, M. DOROTYN Aurélien,
Mme TEYSSIER Aline, M. PORET Nicolas, M. MONTHIOUX Jean-Noël, Mme MERIGOT Estelle.

Étaient excusés :
M. POUCH Christian, Mme BONNEVAL Brigitte, Mme DUMAS Jocelyne, M. GOUT Claude,
M. CARRONDO Éric.

Étaient absents :
/

Procurations :
M. POUCH Christian a donné procuration à M. FERAL Michel,
Mme BONNEVAL Brigitte a donné procuration à Mme CHAMBODIE Josiane,
Mme DUMAS Jocelyne a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande,
M. GOUT Claude a donné procuration à M. MONTEIL Denis,
M. CARRONDO Éric a donné procuration à M. BOULOUX Christophe.

Secrétaire de séance :
M. BOULOUX Christophe.

Délibération n° 2026_07_03 du 09 juillet 2026

Délibération n° 2026_07_03 : Plan d'aménagement maison rue de la grande fontaine

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre l'aménagement du quartier de la grande fontaine en procédant à la déconstruction de la maison sise rue de la grande fontaine, parcelle cadastrée section AS numéro 487, dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie de ce quartier.

Cette opération constitue la dernière phase du projet d'aménagement du secteur de la Grande Fontaine. Il s'agit de la déconstruction du bâtiment existant, puis la conduite des études de faisabilité nécessaires à l'aménagement futur de l'espace ainsi libéré, ainsi que la recherche des financements susceptibles d'accompagner la réalisation de cette opération.

Le projet pourrait se décomposer ainsi :

- déconstruction du bâti estimée à **42 423,98 € HT** soit **50 908,78 € TTC**,
- réalisation des études de faisabilité nécessaires à l'aménagement futur de l'espace libéré,
- élaboration du projet d'aménagement,
- sollicitation des subventions auprès des différents partenaires financiers.

Le plan de financement de la déconstruction est établi comme suit :

Montant des travaux HT : 42 423,98 €
Autofinancement de la commune : 42 423.98 €

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre** un avis favorable au lancement de l'opération d'aménagement du secteur de la Grande Fontaine comprenant notamment la déconstruction de la maison sise rue de la Grande Fontaine, parcelle cadastrée section AS n° 487, ainsi que les études et aménagements qui en découleront ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention ou participation financière susceptible d'être accordée par l'État, la Région, le Département, ainsi que par tout autre organisme public ou privé, et à déposer les dossiers correspondants ;
- **de charger** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 22 Procurations : 5	Pour : 20 Contre : 5 (Annie FAUGERAS, Aurélien DOROTYN, Marie-Françoise CHABRELIE, Nicolas PORÉT, Aline TEYSSIER) Abstentions : 2 (M. MONTHIOUX Jean-Noël, Mme MERIGOT Estelle)

Délibération n° 2026_07_03 du 09 juillet 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Date de la convocation : 01/07/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf juillet 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents : M. LASCAUX Jean-Louis,
Mme JOUBERT Fernande, M. CHALANGEAS Alain, Mme MARSALET Marie-Laure,
M. DANDALET Serge, Mme PEUCH Sandrine, M. BOULOUX Christophe, Mme GAUT Valérie,
M. MASDUPUY Jean- Marie, M. FERAL Michel, Mme DE PERETTI Marie-Joseph,
Mme CHAMBODIE Josiane, M. MONTEIL Denis, Mme HENRIOUX Sophie, Mme MELIN
Sabine, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, Mme FAUGERAS Annie, M. DOROTYN Aurélien,
Mme TEYSSIER Aline, M. PORET Nicolas, M. MONTHIOUX Jean-Noël, Mme MERIGOT
Estelle.

Étaient excusés :
M. POUCH Christian, Mme BONNEVAL Brigitte, Mme DUMAS Jocelyne, M. GOUT Claude,
M. CARRONDO Éric.

Étaient absents :
/

Procurations :
M. POUCH Christian a donné procuration à M. FERAL Michel,
Mme BONNEVAL Brigitte a donné procuration à Mme CHAMBODIE Josiane,
Mme DUMAS Jocelyne a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande,
M. GOUT Claude a donné procuration à M. MONTEIL Denis,
M. CARRONDO Éric a donné procuration à M. BOULOUX Christophe.

Secrétaire de séance :
M. BOULOUX Christophe.



Délibération n° 2026_07_04 du 09 juillet 2026

Délibération n° 2026_07_04 : Droit à la formation des élus

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16, L.2123-18, L.2123-18-1 ainsi que les articles R.2123-12 et suivants ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à une formation adaptée à l'exercice de leur mandat ;

Considérant que les dépenses correspondantes constituent une dépense obligatoire de la commune dans les conditions prévues par les textes ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les orientations et les modalités d'exercice de ce droit ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Principe

Les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales.

Cette formation a pour objet de permettre aux élus d'exercer leur mandat dans les meilleures conditions en développant leurs connaissances juridiques, financières, techniques et administratives.

Article 2 – Orientations de la formation

Pour la durée du mandat, les formations susceptibles d'être prises en charge par la commune concernent notamment :

- le fonctionnement des collectivités territoriales ;
- les finances locales et la préparation budgétaire ;
- la fiscalité locale ;
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- la commande publique ;
- la transition écologique et énergétique ;
- le développement durable ;
- la gestion des ressources humaines ;
- les responsabilités civile, pénale et administrative des élus ;
- la déontologie des élus, la prévention des conflits d'intérêts et les obligations déclaratives ;
- la protection des données personnelles (RGPD) ;
- la cybersécurité des collectivités ;
- la gestion des risques majeurs et de crise ;
- plus généralement, toute formation présentant un lien direct avec l'exercice du mandat municipal.

Article 3 – Organismes de formation

Les formations devront être dispensées exclusivement par des organismes agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales.

Article 4 – Prise en charge financière

La commune prend en charge, dans les limites prévues par la réglementation :

- les frais pédagogiques ;

Délibération n° 2026_07_04 du 09 juillet 2026

- les frais de déplacement ;
- les frais d'hébergement ;
- les frais de restauration ;
- les compensations de pertes de revenus, dans les limites fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les dépenses annuelles de formation ne pourront excéder le plafond fixé par la réglementation, soit 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Les crédits destinés à la formation des élus sont inscrits chaque année au budget communal, conformément aux dispositions des articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales, qui encadrent les dépenses de formation des élus en fixant notamment un plancher et un plafond de crédits à inscrire au budget.

Article 5 – Modalités d'exercice du droit à la formation

5.1 Demande préalable

L' élu souhaitant bénéficier d'une formation adresse au Maire une demande écrite précisant :

- l'intitulé de la formation ;
- son programme ;
- l'organisme de formation ;
- les dates et la durée ;
- le coût pédagogique ;
- l'estimation des frais annexes ;
- sa situation professionnelle.

La demande est transmise 15 jours à l'avance afin de permettre son instruction.

Le Maire procède à l'examen de la demande afin de vérifier :

- qu'elle est conforme aux orientations de formation définies par la présente délibération ;
- que l'organisme de formation est titulaire de l'agrément prévu par la réglementation en vigueur ;
- que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles.

Lorsque ces conditions sont réunies, la demande est instruite conformément aux dispositions de la présente délibération et du Code général des collectivités territoriales. Elle est également examinée au regard des formations déjà suivies par l' élu au cours du mandat, afin de favoriser un accès équilibré à la formation entre l'ensemble des membres du Conseil municipal, dans le respect des crédits budgétaires disponibles.

La décision est notifiée par écrit à l' élu concerné dans les meilleurs délais.

5.2 Élus salariés du secteur privé

Les élus salariés bénéficient des autorisations d'absence et congés de formation prévus par les dispositions législatives en vigueur.

Ils accomplissent les formalités nécessaires auprès de leur employeur dans les délais réglementaires.

La commune prend en charge les dépenses relevant de sa compétence conformément au CGCT.

5.3 Élus exerçant une activité dans la fonction publique

Les élus relevant de la fonction publique bénéficient des autorisations d'absence prévues par les textes applicables.

Ils présentent leur demande écrite à leur autorité hiérarchique dans les conditions réglementaires.

La prise en charge financière est assurée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2026_07_04 du 09 juillet 2026

5.4 Justificatifs

À l'issue de chaque formation, l' élu transmet :

- une attestation de présence ;
- les pièces justificatives nécessaires au paiement ou au remboursement des dépenses de formation ;
- les justificatifs des frais engagés, le cas échéant.

Le paiement ou le remboursement des dépenses intervient après vérification des pièces produites, conformément aux dispositions de la présente délibération et du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 – Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE)

Les élus municipaux sont informés qu'ils disposent également d'un Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE), financé selon les modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Les formations suivies dans ce cadre relèvent d'une procédure spécifique et ne sont pas imputées sur l'enveloppe budgétaire communale consacrée à la formation des élus.

Article 7 – Bilan annuel

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus ainsi que des dépenses engagées est présenté chaque année au Conseil municipal à l'occasion de l'examen du compte administratif ou du compte financier unique. Cette présentation donne lieu au débat annuel sur la formation des élus, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** le présent règlement relatif à l'exercice du droit à la formation des élus municipaux ;
- **de fixer** les orientations de formation définies ci-dessus pour la durée du mandat ;
- **d'inscrire** chaque année au budget communal les crédits nécessaires au financement de la formation des élus dans les limites fixées par le Code général des collectivités territoriales ;
- **de rappeler** que les élus peuvent également mobiliser leur Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE) dans les conditions prévues par la réglementation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 22 Procurations : 5	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Jean-Louis LASCAUX



Délibération n° 2026_07_05 du 09 juillet 2026

Date de la convocation : 01/07/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf juillet 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents : M. LASCAUX Jean-Louis,

Mme JOUBERT Fernande, M. CHALANGEAS Alain, Mme MARSALET Marie-Laure,
M. DANDALET Serge, Mme PEUCH Sandrine, M. BOULOUX Christophe, Mme GAUT Valérie,
M. MASDUPUY Jean- Marie, M. FERAL Michel, Mme DE PERETTI Marie-Joseph,
Mme CHAMBODIE Josiane, M. MONTEIL Denis, Mme HENRIOUX Sophie, Mme MELIN Sabine,
Mme CHABRELIE Marie-Françoise, Mme FAUGERAS Annie, M. DOROTYN Aurélien,
Mme TEYSSIER Aline, M. PORET Nicolas, M. MONTHIOUX Jean-Noël, Mme MERIGOT Estelle.

Etaient excusés :

M. POUCH Christian, Mme BONNEVAL Brigitte, Mme DUMAS Jocelyne, M. GOUT Claude,
M. CARRONDO Éric.

Etaient absents :

/

Procurations :

M. POUCH Christian a donné procuration à M. FERAL Michel,
Mme BONNEVAL Brigitte a donné procuration à Mme CHAMBODIE Josiane,
Mme DUMAS Jocelyne a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande,
M. GOUT Claude a donné procuration à M. MONTEIL Denis,
M. CARRONDO Éric a donné procuration à M. BOULOUX Christophe.

Secrétaire de séance :

M. BOULOUX Christophe.

Délibération n° 2026_07_05 du 09 juillet 2026

Délibération n° 2026_07_05 : FDEE – Convention de participation financière - Programme de rénovation éclairage public phase 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet « éclairons demain » mené avec la FDEE visant à rénover les luminaires de la Commune.

Monsieur le Maire expose qu'une phase 2 est nécessaire afin de rénover 42 luminaires restants.

Monsieur le Maire donne alors lecture aux élus présents d'un projet de convention (n°2025 19005 1) de participation financière avec la FDEE concernant ces travaux de rénovation (joint à la convocation du présent Conseil municipal).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignations	Montant HT	%	Montant HT	Financiers
Études / Maîtrise d'œuvre / Travaux	10 593,04 €	65	6 885,48 €	FDEE
		35	3 707,56 €	Commune
Montant estimé HT de la participation de la FDEE 19				6 885,48 €
Montant estimé HT de la participation de la commune				3 707,56 €

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec la FDEE.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** la conclusion de la convention de participation financière pour les travaux de rénovation des 42 luminaires restants en phase 2 du programme « éclairons demain »,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- et **précise** que les dépenses relatives à ce projet seront inscrites au budget 2026 à l'opération 567 éclairage public, article 2041582, fonction 512.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 22 Procurations : 5	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX

Délibération n° 2026_07_06 du 09 juillet 2026

Date de la convocation : 01/07/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf juillet 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents : M. LASCAUX Jean-Louis,

Mme JOUBERT Fernande, M. CHALANGEAS Alain, Mme MARSALET Marie-Laure,
M. DANDALET Serge, Mme PEUCH Sandrine, M. BOULOUX Christophe, Mme GAUT Valérie,
M. MASDUPUY Jean- Marie, M. FERAL Michel, Mme DE PERETTI Marie-Joseph,
Mme CHAMBODIE Josiane, M. MONTEIL Denis, Mme HENRIOUX Sophie, Mme MELIN Sabine,
Mme CHABRELIE Marie-Françoise, Mme FAUGERAS Annie, M. DOROTYN Aurélien,
Mme TEYSSIER Aline, M. PORET Nicolas, M. MONTHIOUX Jean-Noël, Mme MERIGOT Estelle.

Etaient excusés :

M. POUCH Christian, Mme BONNEVAL Brigitte, Mme DUMAS Jocelyne, M. GOUT Claude,
M. CARRONDO Éric.

Etaient absents :

/

Procurations :

M. POUCH Christian a donné procuration à M. FERAL Michel,
Mme BONNEVAL Brigitte a donné procuration à Mme CHAMBODIE Josiane,
Mme DUMAS Jocelyne a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande,
M. GOUT Claude a donné procuration à M. MONTEIL Denis,
M. CARRONDO Éric a donné procuration à M. BOULOUX Christophe.

Secrétaire de séance :

M. BOULOUX Christophe.

Délibération n° 2026_07_06 du 09 juillet 2026

Délibération n° 2026_07_06 : FDEE 19 – Transfert de la part communale de l'accise sur l'Electricité à la FDEE 19

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-2, L.3333-3 et L.5212-24,

Considérant que la part communale de l'accise sur l'électricité peut être perçue par le syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune de plus de 2 000 habitants s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune,

Considérant que ce syndicat peut reverser à la commune une fraction de l'accise sur l'Electricité perçue sur le territoire de celle-ci,

Considérant que la FDEE 19 a vocation à se substituer aux communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique, en vue notamment de sécuriser la collecte, le reversement et le contrôle de l'accise sur l'électricité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** la FDEE 19 à se substituer à la commune pour percevoir la part communale de l'accise sur l'électricité à compter du 01^{er} janvier 2027 et pour toute la durée du mandat,
- **d'accepter** en contrepartie la prise en charge d'une partie de financement des travaux ou des installations liées aux compétences optionnelles transférées à la FDEE 19 au regard de ses statuts,
- **de donner** tout pouvoir au Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 22 Procurations : 5	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Jean-Louis LASCAUX

Délibération n° 2026_07_07 du 09 juillet 2026

Date de la convocation : 01/07/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf juillet 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents : M. LASCAUX Jean-Louis,
Mme JOUBERT Fernande, M. CHALANGEAS Alain, Mme MARSALET Marie-Laure,
M. DANDALET Serge, Mme PEUCH Sandrine, M. BOULOUX Christophe, Mme GAUT Valérie,
M. MASDUPUY Jean- Marie, M. FERAL Michel, Mme DE PERETTI Marie-Joseph,
Mme CHAMBODIE Josiane, M. MONTEIL Denis, Mme HENRIOUX Sophie, Mme MELIN
Sabine, Mme CHABRELIE Marie-Françoise, Mme FAUGERAS Annie, M. DOROTYN Aurélien,
Mme TEYSSIER Aline, M. PORET Nicolas, M. MONTHIOUX Jean-Noël, Mme MERIGOT
Estelle.

Étaient excusés :
M. POUCH Christian, Mme BONNEVAL Brigitte, Mme DUMAS Jocelyne, M. GOUT Claude,
M. CARRONDO Éric.

Étaient absents :
/

Procurations :
M. POUCH Christian a donné procuration à M. FERAL Michel,
Mme BONNEVAL Brigitte a donné procuration à Mme CHAMBODIE Josiane,
Mme DUMAS Jocelyne a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande,
M. GOUT Claude a donné procuration à M. MONTEIL Denis,
M. CARRONDO Éric a donné procuration à M. BOULOUX Christophe.

Secrétaire de séance :
M. BOULOUX Christophe.

Délibération n° 2026_07_07 du 09 juillet 2026

Délibération n° 2026_07_07 : Travaux de rénovation des plages et sécurisation de la piscine

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre les travaux de rénovation de la piscine sise Le Colombier en procédant à l'étanchéité et la rénovation des plages et en sécurisant le site par la mise en place d'une clôture, dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie de cet aménagement.

Le projet pourrait se décomposer ainsi :

- maîtrise d'œuvre pour la rénovation des plages de la piscine à **7 787.85 € HT** soit **9 345.42 € TTC**,
- réalisation des études de faisabilité nécessaires à l'aménagement,
- élaboration du projet d'aménagement estimé à **111 255.00€ HT** soit **133 506.00€ TTC**
- sollicitation des subventions auprès des différents partenaires financiers.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre** un avis favorable au lancement de l'opération des travaux de rénovation et de sécurisation de la piscine, ainsi que les études et aménagements qui en découleront,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention ou participation financière susceptible d'être accordée par l'État, la Région, le Département, ainsi que par tout autre organisme public ou privé, et à déposer les dossiers correspondants,
- **de charger** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 22 Procurations : 5	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Délibération n° 2026_07_08 du 09 juillet 2026

Date de la convocation : 01/07/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf juillet 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents : M. LASCAUX Jean-Louis,
Mme JOUBERT Fernande, M. CHALANGEAS Alain, Mme MARSALET Marie-Laure,
M. DANDALET Serge, Mme PEUCH Sandrine, M. BOULOUX Christophe, Mme GAUT Valérie,
M. MASDUPUY Jean- Marie, M. FERAL Michel, Mme DE PERETTI Marie-Joseph,
Mme CHAMBODIE Josiane, M. MONTEIL Denis, Mme HENRIOUX Sophie, Mme MELIN Sabine,
Mme CHABRELIE Marie-Françoise, Mme FAUGERAS Annie, M. DOROTYN Aurélien,
Mme TEYSSIER Aline, M. PORET Nicolas, M. MONTHIOUX Jean-Noël, Mme MERIGOT Estelle.

Etaient excusés :
M. POUCH Christian, Mme BONNEVAL Brigitte, Mme DUMAS Jocelyne, M. GOUT Claude,
M. CARRONDO Éric.

Etaient absents :
/

Procurations :
M. POUCH Christian a donné procuration à M. FERAL Michel,
Mme BONNEVAL Brigitte a donné procuration à Mme CHAMBODIE Josiane,
Mme DUMAS Jocelyne a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande,
M. GOUT Claude a donné procuration à M. MONTEIL Denis,
M. CARRONDO Éric a donné procuration à M. BOULOUX Christophe.

Secrétaire de séance :
M. BOULOUX Christophe.

Délibération n° 2026_07_08 du 09 juillet 2026

Délibération n° 2026_07_08 : Vente de l'immeuble communal situé à Garavet – Parcelle cadastrée section BH n° 370

Vu la délibération n° 2022-10-27-08 en date du 27 octobre 2022 actant la mise en vente de la maison communale située à « Garavet », cadastrée section BH numéro 370, d'une contenance de 323 m²,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 25 mars 2022 estimant la valeur vénale du bien à 75 000,00 €,

Considérant le faible nombre de visites et l'absence d'acquéreur depuis la mise en vente du bien,

Considérant la proposition d'acquisition présentée par Monsieur Romain TREILLE, domicilié 2 rue du Buis, 19240 Saint-Viance, en date du 17 juin 2026, portant sur l'acquisition de l'immeuble au prix de **70 000,00 € net vendeur**,

Considérant que Monsieur TREILLE souhaite réaliser une réhabilitation complète de l'immeuble afin de créer trois logements destinés à la location, contribuant ainsi à l'amélioration de l'offre locative sur la commune et à la valorisation du patrimoine communal,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette offre d'acquisition.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

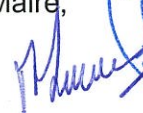
Le Conseil municipal décide :

- **d'accepter** l'offre d'achat présentée par Monsieur Romain TREILLE au prix de 70 000,00 € net vendeur pour l'acquisition de l'immeuble communal situé à Garavet, cadastré section BH n° 370 ;
- **de préciser** que l'acte authentique de vente sera reçu par le notaire désigné par l'acquéreur ;
- **de dire** que l'ensemble des frais afférents à cette vente, notamment les frais de notaire et les frais éventuels liés à la transaction, seront intégralement supportés par l'acquéreur ;
- **de rappeler** que le bien est vendu en l'état, sans garantie autre que celles prévues par la loi ;
- **de dire** que la présente décision fera l'objet des mesures de publicité réglementaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 22 Procurations : 5	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Jean-Louis LASCAUX

